

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
CŒUR DE DROME
PROCES-VERBAL
RELATIF A L'ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de conseillers présents : 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 18 heures et 10 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Centre Rural d'Animation de la commune de Piégros la Clastre sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes Monsieur Denis BENOIT le 13 janvier 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
Jean-Christophe AUBERT	X		
Ruth AZAIS		X	MORGANE PEYRACHE
Dominique BALDERANIS	X		
Jean-Louis BAUDOIN	X		
Denis BENOIT	X		
Rodène BODIN-CASALIS	X		
Marcel BONNARD	X		
Danielle BORDERES	X		
François BROCARD	X		
Anne-Marie CHIROUZE	X		
Audrey CORNEILLE	X		
Dominique DELAYE		X	HERVE MARITON
Sarah DUCHAUVELLE	X		
Cédric FERMOND	X		
Agnès FOUILLEUX	X		
Caryl FRAUD	X		
Thierry GUILLOUD	X		
René-Pierre HALTER	X		
Philippe HUYGHE	X		
Stéphanie KARCHER	X		
Christophe LEMERCIER	X		
Muriel LORENZETTI	X		
Gilles MAGNON	X		
Damien MARCHE	X		
Dominique MARCON	X		
Hervé MARITON	X		

Jean-Marc MATTRAS		X	STEPHANIE KARCHER
Catherine MERIEAU	X		
Franck MONGE	X		
Hélène PELAEZ-BACHELIER	X		
Morgane PEYRACHE	X		
Jean-Pierre POINT		X	AUDREY CORNEILLE
Patricia PUC	X		
Jean-Philippe ROCHE	X		
Nicolas SIZARET	X		
Frédéric TEYSSOT	X		
Boris TRANSINNE		X	CAROL FRAUD
Frédéric TRON	X		
Arnaud VANNIER	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire :

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT

M. Denis BENOIT, Président, après l'appel nominal, a dénombré 34 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

M. Jean-Louis BAUDOUIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

I. ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du huitième vice-président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1) Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

AGNÈS FOUILLEUX-RODÈNE BODIN-CASALI

2) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3) Election du huitième vice-président :

1.1 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
- d. Nombre de votes blancs : 13
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 22
- f. Majorité absolue : 12

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Helène PELTZ - BACHELIER	22	vingt-deux

1.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- d. Nombre de votes blancs :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :
- f. Majorité absolue :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.3 Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- d. Nombre de votes blancs :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :
- f. Majorité relative :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.4 Proclamation de l'élection du huitième vice-président :

M. ^{me} Helene PELAEZ-BACHIGNER a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

II. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

III. Proclamation des résultats :

Est proclamé(e) en qualité de :

Huitième vice-président(e) de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
- Cœur de Drôme : M.^{me} Holène PEUZEZ-BACHEFIER

L'intéressé(e) a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 19 janvier 2023 à 19 heures 45 minutes, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

Les assesseurs :

Le secrétaire :

Le président de la communauté de communes :

Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représentant(s)] :

Jean-Christophe AUBERT 	Ruth AZAIS Proclamation à M. Seyrache 	Dominique BALDERANIS
Jean-Louis BAUDOIN 	Denis BENOIT 	Rodène BODIN-CASALIS
Marcel BONNARD 	Danielle BORDERES 	François BROCARD
Anne-Marie CHIROUZE 	Audrey CORNEILLE 	Dominique DELAYE Proclamation à - M. Naillon

Sarah DUCHAUVELLE 	Cédric FERMOND 	Agnès FOUILLEUX 
Caryl FRAUD 	Thierry GUILLOUD 	René-Pierre HALTER 
Philippe HUYGHE 	Stéphanie KARCHER 	Christophe LEMERCIER 
Muriel LORENZETTI 	Gilles MAGNON 	Damien MARCHE 
Dominique MARCON 	Hervé MARITON 	Jean-Marc MATTRAS Procuration à : S. Karcher 
Catherine MERIEAU 	Franck MONGE 	Hélène PELAEZ-BACHELIER 
Morgane PEYRACHE 	Jean-Pierre POINT Procuration à : A. Cornille 	Patricia PUC 
Jean-Philippe ROCHE 	Nicolas SIZARET 	Frédéric TEYSSOT 
Boris TRANSINNE Procuration à : C. Fraud 	Frédéric TRON 	Arnaud VANNIER 